

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Route barrée RD 7 – La Mare

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande d'arrêté de circulation en date du 04 septembre 2025 de l'entreprise COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest, domiciliée La Gorsonnière 44116 VIEILLEVIGNE, pour effectuer des travaux de raccordement d'EU sur la RD 7 – La Mare à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest est autorisée à occuper le domaine public du **Lundi 22 septembre au Vendredi 26 septembre 2025**, afin d'effectuer des travaux de raccordement d'EU sur la RD 7 – La Mare à Le Pallet.

A cette occasion, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains et véhicules de secours).

Une déviation par les RD 149-RD74 et RD756 sera mise en place par l'entreprise COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest (voir plan ci-joint)

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS France – Etablissement GADAIS – Territoire Ouest.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de la délégation de l'aménagement du vignoble Nantais

Certifié exécutoire
et publié le

- 8 SEP. 2025

Au Pallet, le 08 septembre 2025

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



Xavier RINEAU

